

Le CPAS d'HOUYET RECRUTE

Par voie de recrutement, promotion et mobilité

UN DIRECTEUR GÉNÉRAL (H/F) à ¾ temps,

EN STAGE, AVANT NOMINATION DÉFINITIVE

I. DESCRIPTIF DE LA FONCTION

Les missions du Directeur général sont reprises dans l'article 45 de la loi du 8 juillet 1976 et le CDLD comme suit :

- Il est chargé de la préparation des dossiers qui sont soumis au Bureau permanent et au Conseil de l'action sociale, il prodigue des conseils juridiques et administratifs à ces organes et y assiste sans voix délibérative. Il rédige les procès-verbaux ainsi que la transcription de ceux-ci ;
- Il est chargé de la mise en œuvre des axes politiques traduits dans le Plan Stratégique Transversal. Il met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines ;
- Sous le contrôle du Président du CPAS, il dirige et coordonne les services administratifs et, sauf les exceptions prévues par la Loi ou le Décret, il est le Chef du personnel. Il est, de ce fait, en charge des projets d'évaluation du personnel. Il participe, avec voix délibérative, aux jurys d'examen (recrutements, promotions, etc.) du personnel ;
- Il assure la Présidence du Comité de Direction et, après concertation avec ledit Comité, est chargé de la rédaction des projets d'organigramme, de cadres et de statuts du personnel ;
- Enfin, il est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne.

II. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Les candidats doivent satisfaire, à la date du dépôt de candidature, aux conditions d'admissibilité suivantes :

1. Être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
2. Jouir de ses droits civils et politiques ;
3. Être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4. Être titulaire au minimum d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
5. Être lauréat d'un examen ;

Le diplôme pour le recrutement à la fonction de directeur est un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A, *soit diplôme de master, diplôme du deuxième cycle de l'enseignement universitaire ou de l'enseignement supérieur assimilé.*

III. DE LA PROMOTION

L'emploi de Directeur général est accessible, par promotion :

- Aux agents statutaires titulaires du grade de niveau A
- Aux agents statutaires de niveau D6, B, C3 et C4 disposant de dix années d'ancienneté dans ces niveaux.

IV. DE LA MOBILITÉ

Sont dispensés de la première épreuve, les directeurs généraux d'une autre commune ou d'un C.P.A.S. nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidats à une fonction équivalente.

Le candidat ne peut être dispensé de la seconde épreuve.

Aucun droit de priorité n'est donné au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre commune ou dans un C.P.A.S. et ce, sous peine de nullité.

V. CONTENU DES ÉPREUVES

L'examen comporte les épreuves suivantes :

1 Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle (100 points) permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

- droit constitutionnel (10 points)
- droit administratif (15 points)
- droit des marchés publics (15 points)
- droit civil (10 points)
- finances et fiscalités locales (10 points)
- droit communal et loi organique des CPAS (40 points)

2. une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management (100 points) permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Les épreuves sont organisées successivement selon l'ordre susmentionné. Chaque épreuve est éliminatoire.

Les candidats doivent obtenir au moins 50 % des points pour chacune des épreuves et au minimum 60 % des points au total des 2 épreuves.

VI. OFFRE & AVANTAGES

Emploi statutaire (Grade légal) à $\frac{3}{4}$ temps au terme d'une année de stage (devant faire l'objet d'une évaluation positive) ;

- Rémunération selon l'échelle barémique à temps plein : 34.000 €- 48.000 € (Article LO 24-6, §1er, 1° pour les communes de moins de 10.000 habitants) - Salaire brut non indexé ;
- Octroi de chèque repas (7€ par jour presté) ;
- Intervention à 100% dans les frais de transport en commun entre le domicile et le lieu de travail ;
- Pécule de vacances et prime de fin d'année ;
- 26 jours de congé par an (à 100%) ;

VII. CANDIDATURES

Les candidatures sont adressées au Président du C.P.A.S. de Houyet, Monsieur Guillaume RATY, rue Saint-Roch, 11 à 5560 Houyet uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception, pour la date fixée dans l'appel public.

Le dossier de candidature comprendra les documents suivants :

- 1) une lettre de candidature motivée ;
- 2) un curriculum vitae suffisamment détaillé ;
- 2) une copie du diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
- 4) un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;
- 5) une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- 6) pour les directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints d'une autre commune ou d'un autre C.P.A.S. lorsqu'ils se portent candidat à l'examen de recrutement dans une fonction équivalente, une attestation justifiant de leur nomination à titre définitif.

La clôture des candidatures est fixée le 01 septembre 2023, date de la poste faisant foi.

Seuls les candidats dont le dossier est complet et conforme sont appelés à se présenter aux épreuves de sélection.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Monsieur Guillaume RATY, Président du CPAS, guillaume.raty@houyet.be.

À Houyet, le 21 juin 2023

Par le Bureau Permanent,

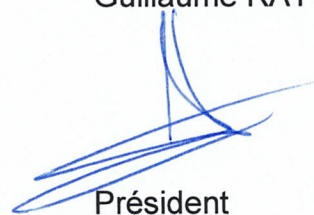
Ludovic FRANCOIS

A blue ink signature of Ludovic Francois, written in a cursive style.

Directeur Général ff



Guillaume RATY

A blue ink signature of Guillaume Raty, written in a cursive style.

Président